



REGLEMENT DU CLUB NAUTIQUE DE CAVALIERE

Les stages ou les séances comprennent des cours théoriques et pratiques encadrés par des moniteurs diplômés.

Les cours n'ayant pu avoir lieu pour cause d'intempéries, pourront être remplacés par des cours théoriques, reportés ou annulés. Aucun remboursement ne sera accordé.

L'école se réserve le droit de modifier les horaires et le lieu de départ des cours, si les conditions climatiques rendent nécessaires une telle décision.

Pour les activités en voile libre, le plan d'eau et l'espace d'évolution sur la plage sont limités ; le stagiaire ou le loueur reste soumis aux consignes du moniteur et du règlement.

A l'inscription (et au plus tard le 1^{er} jour du stage) chaque stagiaire doit présenter une attestation de non contre indication à la pratique des sports nautiques, une autorisation parentale pour les mineurs.

Pendant la durée des activités, le stagiaire doit se soumettre à toutes les consignes de sécurité ou aux instructions du moniteur responsable. Le non-respect de ces consignes entraîne l'annulation immédiate de l'activité.

SECURITE

– Règles

- Porter le gilet de sauvetage
- Respecter la zone de navigation
- Naviguer en groupe autant que possible
- Pas de navigation en solitaire hors saison en semaine, naviguer obligatoirement à 2 embarcations identiques
- Porter assistance dès qu'un bateau dessale
- Respecter les consignes données par le moniteur et le règlement intérieur
- S'inscrire sur les cartes de locations (nom et prénom) lors des séances de navigation libre (départ et retour)
- Ne jamais abandonner son catamaran ou sa planche à voile en cas de problèmes techniques

En planche à voile :

Rester à côté de la personne pour éviter la noyade. Faire les signaux de détresse pour qu'on vienne vous porter secours.

2° cas : Problèmes techniques

Ne pas abandonner son catamaran (ou sa planche à voile) en cas de démâtage et dessalage.

Le bateau accompagnateur va avertir le moniteur de permanence. S'il y a d'autres bateaux, ils restent à proximité.9

5. ASSURANCES

Nous rappelons à tous les adhérents que la licence FFV est obligatoire.

C'est votre licence qui vous permet de bénéficier du contrat d'assurance FFV/MMA

Pour tout savoir sur les garanties automatiques liées à la licence, veuillez consulter le document joint à la réception de celle-ci. Le texte intégral peut être demandé auprès de la FFV.

Extrait du document :

- Dispositions communes à l'ensemble des garanties

Territorialité

Les garanties s'exercent en France Métropolitaine et Corse, dans les DOM-TOM, etc....

Activités assurées

Est garantie la pratique de la voile :

- à l'entraînement
- en compétitions officielles ou amicales
- à l'occasion de journées promotionnelles
- au cours de stage d'enseignement de la voile
- au cours de la pratique à titre individuel en tant que loisirs

Est exclue des activités garanties la participation à des compétitions non encadrées par la FFV.

- Responsabilité civile

Prise en charge des conséquences pécuniaires

- des dommages corporels,
- des dommages matériels
- des dommages immatériels consécutifs engageant, selon la législation en vigueur, la Responsabilité Civile des assurés à l'égard des tiers

Protection juridique

- la défense de l'assuré en cas d'action dirigée contre lui à la suite d'un accident garanti

- Bris de matériel

- le signaler verbalement (coût à la charge du Centre Nautique !)
- ranger le matériel à sa place

– Responsabilité

Il est impératif à tous les adhérents du Club Nautique de s'inscrire sur les cartes de membres stagiaires lors des séances d'enseignement ou sur les cartes de locations de navigation libre. C'est votre moniteur ou celui de permanence lors des séances de navigation libre qui assure votre sécurité, qui est responsable.

A ce titre c'est lui seul qui prend la responsabilité d'autoriser ou non la navigation !

Lors des séances d'enseignement, de navigation libre ou de raids, les adhérents à l'année sont sous l'autorité et la responsabilité du Club Nautique.

Les sanctions passibles d'exclusion sont celles concernant votre sécurité :

1. Refus de remplir les fiches d'inscriptions
2. Pratique dangereuse sur le plan d'eau
3. Non respect de la zone de navigation
4. Non respect des consignes de sécurité données par le moniteur
5. Non respect du matériel

– Zone de navigation

A. Enseignement

Vous êtes sous la responsabilité du moniteur et donc c'est lui qui fixe les limites de la zone de navigation, compte tenu des conditions météorologiques et du niveau des adhérents.

En règle générale, la zone de navigation est :

Pour le catamaran et la planche à voile :

La Baie du Lavandou et de Cavalière, à savoir la zone de navigation affectée au Club Nautique respectant la distance de 2 miles à l'exclusion de la zone hors champ de vision située derrière le Cap Nègre et le Layet.

B. Navigation libre

Respecté la zone de navigation.

– Conduite à tenir en cas de problèmes

Lors d'une séance de navigation libre il se peut qu'un catamaran, une planche à voile, ou une personne se trouve en difficulté (démâtage, pied de mât cassé, voile déchirée, malaise, contusions, etc....)

1° cas : Problèmes physiques

En catamaran :

Si les consignes de sécurité ont été respectées, il y a au moins un bateau avec vous.

Choisir la solution la plus simple techniquement et la plus rapide. Ramener la personne à la plage la plus proche (en fonction du vent et de l'allure), soit sur le bateau où elle se trouve, soit sur le bateau accompagnateur.

Dans ce cas la personne qui reste sur le bateau essaye de le ramener si c'est possible, ou se met à la cape en attendant du renfort.

REGLEMENT INTERIEUR

1. 2. Se conformer à l'esprit sportif et convivial et aux objectifs définis par le Centre Nautique.
2. S'acquitter des formalités administratives dans les délais impartis.
3. Respecter impérativement les règles de sécurité. Le personnel du Centre Nautique veillera à ce que celles-ci soient scrupuleusement appliquées. En cas de non respect, nous n'hésiterons pas à prendre les sanctions qui en découlent.
4. Ne pas fumer pendant l'activité et dans les locaux techniques.
5. Respecter les horaires de navigation vis à vis du personnel et surtout des autres adhérents.
6. Respecter le matériel mis à votre disposition.
7. Ne pas laisser dans les vestiaires des objets de valeur. Le Centre Nautique décline toute responsabilité en cas de vol.

Ce règlement a pour but, non pas de vous imposer des contraintes, mais au contraire de vivre votre passion intensément, dans les meilleures conditions possible, et dans un climat de grande convivialité.